

MAIRIE D'
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 021/2025
REGLEMENT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue Clovis Vigny (RD163)

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1 et R 417-10

Vu la délibération n° 10/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA Haute-Normandie sise 1 Allée Albert Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, agissant pour le compte du Département de l'Eure, afin d'effectuer les travaux de réfection de chaussée rue Clovis Vigny (RD163) à Ezy sur Eure (27530).

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : **Le stationnement et la circulation seront interdits** rue Clovis Vigny (RD163), entre le carrefour giratoire des rue Clovis Vigny (RD163), Isambard (RD163), Maurice Elet (RD143) et Octave Lenoir (RD143), et l'intersection entre la RD163 et la route de la Côte Blanche, pendant la durée des travaux :

Du mardi 1er avril 2025 au jeudi 3 avril 2025, de 08h00 à 18h00

Article 2 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 3 : L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Département de l'Eure aura la charge de la mise en place des itinéraires de déviations. La signalisation sera maintenue de jour comme de nuit.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 6 : Cet arrêté sera adressé à :

- M. Le représentant de l'entreprise EUROVIA,
- M. Le représentant du Département de l'Eure,
- M. Le Cdt de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE
- M. Le Cdt du Centre de Secours et d'Incendie d'EZY SUR EURE
- M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'EZY SUR EURE
- La Police Municipale de la Commune d'EZY SUR EURE
- Agglo du Pays de Dreux – Service transport scolaire
- Région Normandie – Réseau Nomad
- Ile de France Mobilités, chacun en ce qui concerne de son application.

Fait à Ezy-sur-Eure, le 27 février 2025

L'Adjoint au Maire en charge des travaux



Claude NOE